ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

## Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

# ARRETE

**Article 1 :** Le jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – session 2021 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur David LAZZERINI, Secrétaire Général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille

Membres du jury :

- Mme Magali CHAIX, AAE, DBA T2 ARE - rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Catherine DIEULOUFET, APAE, Lycée Honoré Daumier - Marseille
- M. Gabriel DUBOC, APAE, D.S.D.E.N du Vaucluse - Avignon
- M. Renaud DUMAS, DIR HC, Collège Rocher du Dragon - Aix-en-Provence
- M. Nicolas GENESTOUX, APAE, DIEPAT- rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Chantal GUITTET-DURAND, IGR DEVE, AMU - Aix-en-Provence
- M. Jean-Luc PARISOTTO, APAE, D.S.D.E.N des Bouches-du-Rhône – Marseille

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2021

Bernard BEIGNIER